

Siège ANGERS

47 Avenue du Grésillé
CS 20346
49003 ANGERS Cédex 01
Tél : 02.41.22.98.98
contact.angers@gescolia.fr

Agence ORVAULT

6 Rue Louis Blériot 44700
ORVAULT
Tél : 02.40.37.07.00
contact.nantes@gescolia.fr

N° Adhérent (à compléter par l'OGA)

Nom :

Prénom :

Raison Sociale/Enseigne :

Activité(s) professionnelle(s)

SI LMNP : option CENSI-BOUVARD : OUI NON

Informations générales

N° SIRET CODE NAF

Date de naissance du chef d'entreprise

Date de création de l'entreprise :

Origine de l'Entreprise :

Achat Succession/transmission Transformation

Date de début d'exercice (1^{ère} année OGA) :

Date de fin d'exercice :

Première adhésion à un Organisme de Gestion Agréé ?

OUI NON

Si non, NOM de l'ancien OGA :

Forme juridique

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

E.I.R.L. SARL EURL SNC SCS SCCV

SCP SELARL AUTRES

Régime d'imposition

Impôt sur le Revenu (IR) Impôt sur les Sociétés (IS)

Réel Simplifié ou 2035 sur Option Réel Normal sur Option

Réel Simplifié ou 2035 de Droit Réel Normal de Droit

Micro Entreprise

Je reconnais avoir pris connaissance et respecter l'ensemble des obligations définies au verso de ce document.

Précéder la **signature** de la mention manuscrite
« **Bon pour Adhésion** »

Fait à _____, le _____

BULLETIN D'ADHÉSION

OU DE TRANSFERT

ARTISANS COMMERCANTS (BIC)
PROFESSIONS LIBÉRALES (BNC)

Catégorie d'Adhésion :

Agrément (1)

Hors Agrément (2)

ECF seul (3)

Adresse Entreprise (Adresse du bien pour les LMNP)

Rue

CP

Ville

Tél

Portable

E-mail

(pour envoi documents officiels)

Site Internet

Adresse Personnelle

Rue

CP

Ville

Vous désirez recevoir vos **courriers officiels** à votre adresse :

Professionnelle Personnelle Vous

souhaitez recevoir votre dossier de gestion :

Par E-mail Par Courrier

Si vous avez recours à un expert-comptable ou à une association de gestion de comptabilité, merci d'indiquer ses coordonnées ci-dessous et de lui faire apposer son cachet et sa signature.

Personne responsable de votre dossier :

Tél :

Email collaborateur :

CACHET ET SIGNATURE :

PROCEDURE DE DEMATERIALISATION

La télé déclaration sera assurée par :

- l'adhérent
- l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des experts-comptables ou AGC
- GESCOLIA*
- l'intermédiaire d'un partenaire EDI de son choix

* Dès lors, le présent document vaut mandat de l'entreprise à GESCOLIA pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à la procédure TDFC.

TVA :

TVA : Assujetti Franchise de TVA Exonéré

Type de déclaration de TVA : CA 12 Annuelle CA3 Mensuelle CA3 Trimestrielle

Qui réalise votre déclaration de TVA ? Vous-même Votre Expert-Comptable

Je m'engage à : (extrait des statuts article 9.3)

- Réunir et utiliser tous les éléments nécessaires à l'établissement soit par moi-même, soit par un membre de l'Ordre des Experts-Comptables d'une comptabilité sincère de mon exploitation. Pour l'exécution de cet engagement, l'organisme de gestion agréé recommande l'assistance d'un membre de l'Ordre des Experts-Comptables. (1) (2) (3)
- Informer ma clientèle de ma qualité d'adhérent d'un organisme mixte de gestion agréé et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou par carte bancaire. (1)
- Communiquer à GESCOLIA, le bilan, les comptes de résultats, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par GESCOLIA dans le cadre des contrôles réalisés. Ces documents peuvent être déposés par l'intermédiaire du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier de l'adhérent. (1) (2) (3)
- Autoriser GESCOLIA à communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que ce dernier lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise. (1)
- Pour les membres soumis à un régime réel d'imposition conformément aux articles 371X et 371 Z, suivre les recommandations qui leur ont été adressées par les ordres et les organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs membres. (1)
- Pour les membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'organisme mixte de gestion agréé et qui déposent une déclaration 2035, communiquer préalablement à l'envoi aux services des impôts des entreprises, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat. (1)

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu de l'organisme mixte de gestion agréé sans préjudice des sanctions fiscales pouvant le cas échéant, être prononcées à son encontre. Toutefois, il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés. (1) (2) (3)

Perte de la qualité de membre de l'association :

La qualité de membre se perd par : (1) (2) (3)

- le décès,
- la démission adressée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le fait, pour les adhérents, de ne plus remplir l'un des critères établis par la loi et ses textes d'application,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations et des prestations, non-respect des statuts, du règlement intérieur, des clauses contenues dans le présent bulletin, ainsi que pour motif grave.

Soutien aux entreprises en difficulté :

Si vous rencontrez des difficultés de paiement de vos impôts et taxes, nous vous invitons à contacter le service des impôts (SIE) dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, l'organisme mixte de gestion agréé peut vous informer sur les dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté, les démarches de mise en conformité à effectuer et vous fournir le dépliant édité par la Direction Générale des Finances Publiques. (1) (2) (3)

Les statuts de notre association sont consultables sur notre site internet www.gescolia.fr